



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 23 mars 2017 SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_44-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2017

2017-02-44

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

**Objet : EPFLI Foncier Cœur de France – saisine de la communauté de communes par la ville de
La Ferté Saint-Aubin dans le cadre d'une acquisition foncière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du conseil de communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-
16 en date du 7 juin 2016,

Vu le courrier de la commune de La Ferté Saint-Aubin, en date du 10 mars 2017, soumettant à la
communauté de communes des Portes de Sologne le principe d'un portage foncier par l'EPFLI,

Vu les pièces du dossier transmis,

La commune de La Ferté Saint-Aubin a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue
de lui faire acquérir, porter et gérer le bien situé sur son territoire, cadastré BL 468p, d'une superficie
d'environ 4800 m² supportant une halle de marchandises de 225 m². Cette parcelle se situe chemin latéral
et est destinée à l'aménagement des abords de la gare : aménagement d'un parking, d'un parvis dégagé,
requalification du trottoir ouest du chemin latéral et de cheminements pour les cycles.

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la communauté de communes des Portes de Sologne.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

SLO

Considérant que l'avis de la communauté de communes des Portes de Sologne adhérente à l'EPFLI est requis sur le projet de ses communes membres,

ID: 045-200005932-20170321-2017_02_44-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de La Ferté Saint-Aubin afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien cadastré BL 468p, situé chemin latéral à La Ferté Saint-Aubin, pour l'aménagement du pôle gare.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de La Ferté Saint-Aubin et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE